ENREGISTRE LE 3 1445 2020 Département des HAUTES-ALPES DE BRIANCON Arrondissement

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE

EXTRAIT DU REGISTRE

de BRIANCON

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 février 2020

Date de la

Convocation:

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à dix-huit heures,

21 février 2020 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Date d'Affichage:

la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.

27 février 2020

Objet: Délibération n° 2020-022

Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU

Conseillers en exercice: 15 - Présents: 11 - Nombre de pouvoirs: 1

Sont présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean-Pierre, ARNAUD Patricia, GRANET Céline, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, CORDIER Eveline, PESQUE Caroline, ROUX Catherine, ARNAUD Cyril, MOYA Nadine.

Sont représentées : CAZAN Alexandre par PESQUE Caroline.

Absents excusés: MM. CAZAN Alexandre, CHEVALLIER Jacques, ARDUIN Sylvie, PERRINO Charles.

Mme PESQUE Caroline a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.;

Vu la délibération du conseil municipal du 03/03/2016 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-008 du 30/01/2019 prescrivant le lancement de la modification de droit commun n°1 le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 25/11/2019 soumettant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique :

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées justifient d'apporter quelques changements à la modification prévue conformément à l'annexe ci-jointe.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme :

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

> Décide d'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Villard-Saint-Pancrace.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE

12020

COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE (HAUTES-ALPES)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE 1 – DELIBERATION

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE

DROIT COMMUN N°1 DU PLU

[MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 SUITE A L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET A L'ENQUETE PUBLIQUE]

SOMMAIRE

CHA	APITRE .1:	MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX AVIS DES PPA	. 3
1.	Modifications	apportées au règlement écrit	3
2.	Modifications	apportées au rapport de présentation	3
CHA	PITRE .2:	MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE	. 4
1.	Modifications	apportées au règlement écrit	. 4

CHAPITRE .1: MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX AVIS DES PPA

1. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT

Avis émis par la Communauté de Communes du Brianconnais :

Le projet ne comporte aucun élément majeur de fragilité. Néanmoins, les points d'amélioration suivants méritent d'être corrigés avant son approbation :

- Les superficies totales des zones 1AUa, 1AUb, 2AU ne correspondent pas à celles indiquées dans le tableau du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 3 juillet 2018
- L'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques mentionné n'est pas le dernier à jour (30 août 2018 au lieu du 3 février 2009).

Au regard des éléments du dossier sur la modification simplifiée du PLU de la Commune de Villard Saint Pancrace, nous émettons un avis favorable sous réserve de corriger les erreurs matérielles citées précédemment.

Modifications apportées :

La date de la dernière mise à jour du PPRN a été modifiée dans le 4.6 Zones de risques naturels des dispositions générales.

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION

Avis émis par la Communauté de Communes du Brianconnais :

Le projet ne comporte aucun élément majeur de fragilité. Néanmoins, les points d'amélioration suivants méritent d'être corrigés avant son approbation :

- Les superficies totales des zones 1AUa, 1AUb, 2AU ne correspondent pas à celles indiquées dans le tableau du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 3 juillet 2018
- L'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques mentionné n'est pas le dernier à Jour (30 août 2018 au lieu du 3 février 2009).

Au regard des éléments du dossier sur la modification simplifiée du PLU de la Commune de Villard Saint Pancrace, nous émettons un avis favorable sous réserve de corriger les erreurs matérielles citées précédemment.

Modifications apportées :

Les superficies des zones 1AUa et 2AU ont été mises à jour pour correspondre à celles indiquées dans le tableau du DOO du SCoT. La superficie de la 1AUb n'a pas été mise à jour puisqu'elle correspondait déjà à celle affichée dans le DDO du SCoT.

La superficie de la zone 1 AUa est mise à jour et passe de 2.9 ha a 2.8 ha.

La superficie de la zone 2AU est mise à jour et passe de 2.3 ha a 2.4 ha.

MODIFICATION N°1 DU PLU DE VILLARD SAINT-PANCRACE

Annexe des modifications apportées - SARL Alpicité

CHAPITRE .2: MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

1. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT

Remarque de Madame Dominique Faure :

Demande d'information sur le règlement de la zone A au			
regard d'un projet de			

Projet de construction non acceptable au regard des dispositions du PLU en vigueux (restauration de l'élément patrimoniel 18)

Les nouvelles dispositions permettront la réalisation du projet envisagé. Muse Faure souhaite que le statut « d'habitation » soit convervé à ce bâtiment situé en zone agricole.

Modifications apportées :

La commune souhaite le maintien des habitations dans les zones agricoles à très forts enjeux sans augmentation significative de surface. Ainsi la commune a souhaité remettre dans le règlement des zones Ap, une limite de 30% à l'extension des habitations existantes.

« 2.4- En Ap : Sont admis sous conditions :

- Les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'exclusion des établissements recevant du public ;
- La reconstruction des habitations existantes à l'identique avant l'opposabilité du PLU et ayant fait l'objet d'un sinistre.
- L'extension des habitations de 30% est autorisée dans la limite de 150 m² de surface de plancher cumulée (existant + extension). Cette extension n'est autorisée que dans le volume existant du bâtiment ou accolée à celui-ci. »